

PROCÈS-VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

MARDI 31 JANVIER 2023

AFFICHÉ LE : **25 JANVIER 2023**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.
2. Ouverture de crédits budget 2023 (section investissement).
3. Allocation forfaitaire de télétravail.
4. Suppression de postes permanents à temps complet et non complet et actualisation du tableau des effectifs à temps complet.
5. Autorisation pour demande de permis de démolir des bâtiments communaux AP345 ET AP346.
6. Convention de partenariat tremplin de musiques actuelles.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : ARGUELLES José-Luis, ARIGNON Michel, CAMEL Ludivine, CARPENTIER Lydie, COLUS Pierre-Henry, COUVERT-PAVAILLON Cloé, FAUCHER Dominique, GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-Michel, HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR Éric, LAZARE Muriel, LIBELLI Patrice, OLAGNIER Jocelyne, PALISSIER Colette, PIET Jean-François, PUGENS Véronique, RENU Béatrice, ROCHETEAU Sylvie, YALA Akli,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : DEFOIX Christophe par LIBELLI Patrice, FERNANDES David par PUGENS Véronique, STEULLET Emmanuelle par COUVERT-PAVAILLON Cloé,

ABSENTS EXCUSÉS : ADAM Agnès, DEVOUGE Stéphane,

ABSENT : LESPINAS Michel,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ARGUELLES José-Luis,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 24

Délibération n° 2023/01.31/00

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation

des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation donnée par délibération en date du 16 juin 2020.

Délibération n° **2023/01.31/01**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Après présentation par Monsieur le Maire et Monsieur LE NAOUR Éric, adjoint en charge des finances, du rapport d'orientation budgétaire 2023, Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 ayant fait l'objet d'aucune remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 présenté,

Après débat et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023.

Délibération n° **2023/01.31/02**

OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGET 2023 (SECTION INVESTISSEMENT)

Monsieur LE NAOUR rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Pour permettre l'engagement de travaux avant le vote du budget, il est proposé l'ouverture de crédits d'investissement, au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2023 :

OPÉRATION	MONTANT	ARTICLE	FONCTION
OPÉRATION 218 VOIRIE (Marché à bons de commande)	140 000 €	2315	822

- de reprendre cette ouverture de crédits lors de l'établissement du budget primitif 2023.

Délibération n° **2023/01.31/03**

ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2021/11.15/04 du 15 novembre 2021, les modalités de télétravail ont été mises en place pour les agents administratifs de la Commune de VAUX-SUR-MER. Elles prévoyaient, entre autres, d'attribuer une allocation forfaitaire de télétravail d'un montant quotidien de 2,50 € dans la limite d'un plafond annuel de 220 €, conformément à l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Or un nouvel arrêté ministériel en date du 23 novembre 2022 en porte le montant quotidien à 2,88€ et le plafond annuel à 253,44 € pour les journées de télétravail effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'attribuer aux agents communaux concernés le bénéfice de l'allocation forfaitaire de télétravail aux montants fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2021 modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord-cadre de portée nationale relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 Janvier 2023,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

- **D'attribuer** aux agents de la commune de VAUX-SUR-MER l'allocation forfaitaire de télétravail aux montants fixés actuellement par l'arrêté ministériel du 26 août 2021 modifié, pour les journées de télétravail effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023 et revalorisée automatiquement ultérieurement en fonction de l'évolution de la législation.

Délibération n° 2023/01.31/04

SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur le Maire informe que suite au départ en retraite de l'animateur responsable de l'accueil collectif de mineurs et des garderies périscolaires, un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a été recruté à compter du 1^{er} janvier 2023. La délibération du Conseil Municipal n° 2022/12.13/10 du 13 décembre 2022 ayant prévu plusieurs grades afin d'élargir le champ des candidatures, il est désormais nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant l'emploi d'animateur et en confirmant le poste du nouvel agent retenu.

Il rappelle qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est vacant suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2022 et qu'il doit donc être supprimé.

Il en est de même pour les postes devenus vacants suite aux avancements de grade intervenus au 1^{er} juillet, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023 et à un départ par mutation externe au 1^{er} octobre 2022, à savoir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}), trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et deux postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc la suppression des emplois ci-dessus définis et l'actualisation du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

1°/ de supprimer à compter du 1^{er} février 2023 :

- deux emplois permanents d'Animateur et d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe libérés suite à deux admissions à la retraite au 01/01/2023 et au 01/07/2022 ;
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe vacant suite à mutation externe au 01/10/2022 ;
- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 2^{ème} classe et deux emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation libérés suite aux avancements de grade ayant pris effet au 01/07, 01/11, 01/12/2022 et 01/01/2023 ;
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35) vacant suite avancement de grade au 01/07/2022.

2°/ de modifier à compter du 1^{er} février 2023 le tableau des effectifs du personnel communal permanent à temps complet afin de prendre en compte les différents avancements de grades et départs intervenus au cours de l'année 2022 et au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	23	1	24
Ingénieur hors classe	1	0	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Technicien	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2	0	2
Agent de Maîtrise	3	0	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	0	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	1	3
Adjoint Technique	8	0	8
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	14	1	15
Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants (emploi fonctionnel)	1	0	1
Attaché Hors classe	1	0	1
Attaché	1	0	1

	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
Rédacteur Principal 1ère classe	3	0	3
Rédacteur	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	6	0	6
Adjoint Administratif	1	1	2
	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	8	0	8
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	3	0	3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	4	0	4
Adjoint d'Animation	1	0	1
<i>FILIERE SOCIALE</i>	4	1	5
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	0	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	2	1	3
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	1	1	2
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1	2
	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
<i>FILIERE SECURITE</i>	3	0	3
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	0	3

3°/ de modifier à compter du 1^{er} février 2023 le tableau des effectifs du personnel communal permanent à temps incomplet comme suit :

	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	2	0	3
Adjoint Technique Principal de 1ère classe 24/35ème	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe 23/35ème	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	1	0	1
Adjoint d'Animation 28/35ème	1	0	1

AUTORISATION POUR DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AP345 ET AP346

Madame PALISSIER propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir de bâtiments situés parcelles AP345 et AP346, rue de l'Église à VAUX-SUR-MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir de bâtiments situés parcelles AP345 et AP346, rue de l'Église à VAUX-SUR-MER ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT TREMPLIN DE MUSIQUES ACTUELLES

Madame PUGENS informe l'assemblée que dans le cadre du Tremplin de Musiques actuelles, qui se déroulera le 25 février 2023, la commune a la possibilité de signer une convention de partenariat avec le studio d'enregistrement « Pegasus Studios ».

Ce partenariat se décline comme suit : Pegasus Studio apporte son soutien en offrant une journée d'enregistrement d'un montant de 350 € TTC à un des groupes lauréats.

En contrepartie, la commune de Vaux-sur-Mer s'engage à :

- faire figurer le logo de l'établissement sur les affiches et flyers de l'événement ;
- permettre l'installation de banderoles ou kakémonos dans la salle de l'Atelier le jour de l'événement ;
- à citer et remercier Pegasus Studios lors des interviews de communication et pendant la soirée.

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous les documents concernant ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous les documents concernant ce partenariat avec le studio d'enregistrement « Pegasus Studios ».